

L'ASSEMBLEE GENERALE : DE NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS HISTORIQUES, TOUTEFOIS L'INDEPENDANCE DU HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME PAR RAPPORT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EST DE PLUS EN PLUS MENACEE

Introduction

La session de l'Assemblée Générale (septembre-décembre 2008) coïncidait cette année avec la célébration du 60^e anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (DUDH). Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour l'occasion. Elles comprenaient l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC), l'adoption de la déclaration de l'Assemblée Générale sur la DUDH,¹ et un nombre de déclarations sans précédent sur l'orientation et l'identité sexuelles. Bien que ces initiatives aient réaffirmé le pouvoir fédérateur de la DUDH, elles ont aussi dévoilé la précarité du consensus international sur les questions relatives aux droits de l'Homme.

L'Assemblée Générale a adopté un cadre stratégique concernant le Haut Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) pour 2010-2011 (également appelé « Programme 19 »), mais c'était la première fois qu'il faisait l'objet d'un vote. Bien qu'Israël ait appelé au vote en réponse à une référence sur le suivi de la *Déclaration et programme d'action de Durban* (DPAD) qu'il ne voulait pas, le fait même qu'un appel au vote ait été lancé sur ce document important établi un précédent regrettable. Le processus de négociation a été terni par la tentative de certains Etats d'introduire dans le cadre stratégique, des termes qui menaçaient l'indépendance du HCDH. Même si ces tentatives ont été infructueuses, elles laissent présager des débats difficiles et longs lorsque la relation entre le Conseil des droits de l'Homme (le Conseil) et le HCDH sera abordée à la dixième session du Conseil en mars 2009.

Cependant, dans d'autres domaines, il a semblé que la crise financière, alimentaire et énergétique mondiale de cette année ait suscité un niveau de coopération plus important parmi les Etats. Ils ont plus souvent cherché à se concentrer sur les domaines où il existait des bases communes et à exploiter un consensus sur un certain nombre de résolutions. L'initiative novatrice du Maroc d'attirer l'attention sur le travail de l'Ombudsman, des médiateurs et des autres institutions nationales des droits de l'Homme en a été l'illustration.² Cette résolution désignée à « outrepasser les débats stériles » et à encourager un « dialogue et un respect mutuel » a mis en pratique la rhétorique du Mouvement des non-alignés (NAM) qui s'est répétée tout au long de la session. Cependant, le fait que l'initiative novatrice du Maroc n'ait pas été bien connue avant le début de la session de l'Assemblée Générale a donné lieu à des chevauchements considérables avec la décision de l'Allemagne de relancer la résolution de l'Assemblée Générale sur les institutions nationales des droits de l'Homme.³ Cet exemple a uniquement servi à souligner le fait qu'il restait encore beaucoup à faire pour améliorer la communication et la collaboration entre les Etats membres.

¹ Résolution 63/116 de l'Assemblée Générale. Toutes les résolutions adoptées sont disponibles sur : <http://www.un.org/french/ga/63/resolutions.shtml>. Voir également *New York Alert* du SIDH concernant la fin de la 63e session de l'Assemblée Générale, disponible sur : www.ishr.ch/new_york_monitor_ga.

² Résolution 63/169 de l'Assemblée Générale. Toutes les résolutions et les résultats de vote de la Troisième commission sont disponibles sur : <http://www.un.org/french/ga/63/agenda/>.

³ Résolution 63/172 de l'Assemblée Générale. La résolution sur les institutions nationales des droits de l'Homme avait été adoptée pour la dernière fois en 2005 : Résolution 60/154 de l'Assemblée Générale. Il s'agissait d'une résolution biennale de 1993 à 1999.

L'Assemblée Générale a néanmoins adopté plus de 50 résolutions sur des questions de droits de l'Homme, essentiellement par consensus. Il y a seulement eu deux nouvelles initiatives, qui ont toutes les deux été adoptées : la résolution du Maroc à laquelle nous avons fait référence ci-dessus, et la proposition de Cuba sur le développement d'un système de quotas pour parvenir à une répartition géographique équitable dans la composition des organes de traités.⁴ L'Assemblée Générale a aussi approuvé cinq résolutions dont les implications budgétaires sont considérables, y compris deux résolutions qui autorisent deux réunions supplémentaires des organes de traités pour rattraper leur retard sur les rapports des Etats.⁵ Comme les années précédentes, les résolutions suivantes ont été les plus controversées, et, en plus du vote, elles ont été sujettes à un débat prolongé et parfois agité : les exécutions extrajudiciaires ; le moratoire sur la peine de mort ; le suivi de la DPAD ; et la situation des droits de l'Homme en Iran. Cette année, de nouveaux modèles de vote ont émergé sur les résolutions clés, y compris sur le rapport annuel du Conseil ; le droit au développement ; le suivi de la DPAD ; et l'application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.⁶

Le rapport annuel du Conseil des droits de l'Homme et le Haut Commissariat aux droits de l'Homme

Cette année, le rapport du Conseil des droits de l'Homme et le Programme 19 ont été des points les plus compliqués et les plus fractionnistes de l'ordre du jour de la Troisième commission.

Bien que le Programme 19 ait fini par être adopté avec peu de changements par rapport au texte original rédigé par le HCDH, il a rencontré deux obstacles significatifs. Il y a tout d'abord eu une multitude d'amendements proposés par Cuba et le Groupe africain, qui ont tous deux essayé de faire reculer le degré d'indépendance du HCDH et de déléguer de nouveaux pouvoirs au Conseil. Ces amendements proposaient qu'un groupe indépendant entreprenne une analyse de rentabilité des bureaux existants du HCDH sur le terrain, et qu'il fournisse des recommandations au Conseil sur leur futur fonctionnement. Ce groupe analyserait aussi la proposition selon laquelle le suivi des conclusions et des recommandations des Procédures spéciales soit d'abord approuvé par le Conseil. Ces suggestions ont été discutées au cours de négociations informelles et n'ont pas été incluses dans le texte définitif. Israël a rompu avec la tradition et a appelé à un vote sur le Programme 19 car il était fortement opposé à ce que le HCDH entreprenne tout travail de suivi de la DPAD, et il s'agissait là d'un autre défi pour le HCDH. L'Australie et le Canada ont choisi de s'abstenir, seuls les Etats-Unis (USA) ont partagé les objections d'Israël et ont voté contre le Programme 19. Une majorité écrasante d'Etats a soutenu le HCDH et a voté en faveur de son cadre stratégique.

Le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée Générale a également eu un passage difficile à la Troisième Commission. Une fois que les incertitudes qui reviennent toutes les années sur la façon de répartir le rapport entre la Troisième Commission et l'Assemblée Générale ont été résolues,⁷ la Troisième Commission a pris des mesures sur trois recommandations controversées qui nécessitaient son approbation. La première concernait le Protocole

⁴ *Résolution 63/167* de l'Assemblée Générale, adoptée par vote : 128 voix pour, 55 contre et deux abstentions.

⁵ Le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale se réunira pour une semaine supplémentaire pendant chacune de ses deux sessions annuelles, d'août 2009 jusqu'à 2011 (*Résolution 63/243* de l'Assemblée Générale). Le Comité des droits de l'enfant se réunira en chambres parallèles entre octobre 2009 et janvier 2011 (*Résolution 63/244* de l'Assemblée Générale). Les deux Comités ont demandé ces deux réunions supplémentaires.

⁶ Pour plus de renseignements, c.f. www.un.org/disabilities/default.asp?id=23.

⁷ Le Bureau de l'Assemblée Générale qui a la responsabilité de répartir le rapport du Conseil l'a envoyé en premier à la Troisième commission pour qu'elle prenne des mesures sur les recommandations du Conseil. Il ira ensuite à la session plénière de l'Assemblée Générale qui prendra des mesures sur l'ensemble du rapport. Tous les ans depuis la création du Conseil, le Bureau a pris une approche différente quant à la répartition du rapport et a évité d'établir un précédent clair sur cette question.

facultatif se rapportant au PIDESC. Elle a été adoptée par consensus relativement tôt dans la session, notamment grâce aux efforts déterminés du Portugal, le parrain principal de la résolution.⁸ Cette adoption rapide a ouvert la voie à l'adoption du Protocole facultatif à la session plénière de l'Assemblée Générale, le jour même de la journée mondiale des droits de l'Homme qui coïncidait avec la commémoration du 60^e anniversaire de la DUDH. Cela a été perçu comme une manière adaptée pour réaffirmer la vision de l'universalité des droits de l'Homme incarnée par la DUDH. La création d'un mécanisme de plaintes individuelles pour aborder les violations des droits économiques, sociaux et culturels a aussi été vue par beaucoup, dont le Haut Commissaire, comme mettant fin au vide historique dans la protection. Pour de plus amples informations sur l'adoption du Protocole facultatif, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Développements majeurs en droit international relatif aux droits de l'Homme » dans cette édition du *Moniteur des Droits de l'Homme*.

Le sort des deux autres recommandations du Conseil à l'Assemblée Générale a été considérablement différent pour des raisons bien distinctes. Bien que l'Assemblée Générale ait adopté ces recommandations dans une seule résolution, le texte leur apportait seulement un soutien mitigé. Par conséquent, aucune d'elles ne s'est vue allouer de fonds pour leur mise en oeuvre.⁹ L'une des recommandations proposait la création d'un Bureau du Président du Conseil, ainsi que des fonds supplémentaires pour couvrir l'augmentation des coûts associés au processus d'examen périodique universel (EPU) du Conseil, y compris la diffusion sur le web et la traduction des documents officiels. Les autres recommandaient que l'Assemblée Générale examine le rapport de la mission de haut niveau du Conseil à Beit Hanoun, dans les territoires palestiniens occupés (TPO), en présence des participants à cette mission. Même s'il est toujours possible que l'Assemblée Générale élabore une nouvelle proposition entre ce moment là et la fin de sa session actuelle en septembre 2009 pour appliquer les recommandations du Conseil, il est peu probable que les Etats recommandent des fonds supplémentaires pour des initiatives qui ne jouissent pas d'un grand soutien. De plus, il est probable que la crise financière mondiale et la pression croissante exercée sur tous les organes de l'ONU, incite à une plus grande prudence budgétaire au sein de l'organisation.

Le fait que les recommandations du Conseil se soient trouvées au milieu de cette incertitude, ajouté au fait que le Programme 19 et le rapport du Conseil aient été soumis à un vote, n'a pas eu de répercussion positive sur les relations entre Genève et New York. Ceci s'est plutôt additionné au fatalisme général qui indiquait que la dixième session du Conseil en mars 2009 servirait de cadre à un débat agité, voire hostile, sur la relation entre le Haut Commissaire et le Conseil. Il semble que dans ce débat, les Etats occidentaux chercheront à soutenir ou au moins à défendre l'indépendance du Haut Commissaire et du HCDH, et que ceux qui appartiennent au NAM et à l'Organisation de la Conférence Islamique (OIC) essayeront de renforcer l'autorité du Conseil sur le HCDH. La première rencontre du Haut Commissaire avec la Troisième commission a été perçue au mieux comme un accueil poli, et ne reflète pas le prochain accueil auquel elle peut s'attendre à Genève ou à New York.

La question perpétuelle sur la façon d'aborder la « division du travail » entre le Conseil, la Troisième commission et la session plénière de l'Assemblée Générale a aussi été soulevée plus fréquemment cette année. Cela suggère donc que davantage de pays commencent à formuler leur avis sur cette question, anticipant ainsi le prochain examen du Conseil par l'Assemblée Générale en 2011. Les discussions ont non seulement indiqué qu'il existait peu de consensus sur ce sujet, mais que certains Etats compilaient une vaste quantité d'idées à

⁸ Résolution 63/117 de l'Assemblée Générale.

⁹ Plutôt que « d'approuver » la recommandation, comme il en est coutume à l'Assemblée Générale pour indiquer un niveau suffisant d'approbation pour justifier l'allocation de fonds pour mettre en oeuvre la résolution, Cuba (l'un des parrains principaux de la résolution sur le rapport du Conseil) a fait un amendement oral au texte pour seulement « reconnaître » les recommandations du Conseil. Le document qui proposait la répartition des ressources pour financer l'application de la résolution s'est donc vu retiré.

propos de ce que l'examen devrait couvrir. Cette liste déjà bien longue indique qu'une considération prudente et une discussion inclusive parmi les Etats et les organisations de la société civile sont nécessaires pour garantir le développement d'un ordre du jour approprié et réaliste pour l'examen.

Droits civils et politiques

La façon dont les Etats procéderaient au suivi de la résolution historique de l'Assemblée Générale concernant un moratoire sur l'application de la peine de mort¹⁰ adoptée l'année dernière a été une question capitale cette année. Au fur et à mesure de la session, les co-parrains du texte de l'année dernière ont fait savoir que leur but était de conserver l'élan concernant la mise en oeuvre des moratoires sur la peine de mort partout dans le monde. Ils ont aussi exprimé leur intention de continuer de promouvoir un dialogue constructif sur l'abolition de la peine de mort sans que cela provoque les mêmes controverses et débats intenses qui avaient accompagné la résolution de l'année dernière.¹¹ Par conséquent, les co-parrains ont proposé une brève résolution procédurale¹² dans l'espoir d'élargir le soutien à la résolution et d'inclure les Etats qui avaient établi un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort ces 12 derniers mois. Cependant, cette approche a empêché d'inclure dans la résolution des dispositions substantielles recommandées par certains Etats avec le soutien des ONG, comme l'interdiction de l'application de la peine de mort à des mineurs, et la nécessité que les pays qui appliquent la peine de mort observent différentes garanties internationales. Malgré les meilleures intentions des co-parrains, le débat sur la résolution s'est polarisé dès le début et s'est enlisé par la discussion de sept amendements proposés par l'Ouganda (au nom de l'OCI). Ils ont tous été rejetés par la Troisième commission, et l'Assemblée Générale a adopté la résolution. Les résultats montrent qu'elle a gagné quelques supporteurs par rapport à 2007.¹³

Même si, cette année, plusieurs nouvelles Procédures spéciales ont fait un compte-rendu à l'Assemblée Générale, les titulaires de mandat qui s'occupent des droits civils et politiques étaient les mêmes que les années précédentes. De nombreux parrains de certaines résolutions relatives aux droits civils et politiques ont cherché à inclure et à approuver, dans leur texte initial, les recommandations et/ou les conclusions de ces experts indépendants. Malheureusement, ces efforts ont été plus que souvent entravés par les opposants, et les provisions pertinentes ont soit été édulcorées, soit supprimées.

Par exemple, la résolution sur **la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**¹⁴ a cherché à aborder les failles dans la régularité de la procédure lorsque le Comité des sanctions du Conseil de Sécurité (absence d'opportunité d'être informé à l'avance et de présenter des propositions) établit la liste des personnes suspectées de terrorisme. Le Rapporteur spécial a présenté plusieurs options pour remédier à ces défaillances¹⁵ mais dans les efforts déployés pour parvenir à un consensus, le paragraphe adopté par l'Assemblée Générale qui demande au Conseil de Sécurité d'utiliser des procédures « claires et équitables » dans son régime de sanctions lié à la lutte contre le terrorisme a été affaibli de façon significative. Il ne mentionne pas de

¹⁰ Résolution 62/149 de l'Assemblée Générale.

¹¹ Cf. rapport du SIDH sur les droits civils et politiques à la 62^e session de l'Assemblée Générale, disponible sur : www.ishr.ch/new_york_monitor_ga.

¹² Moratoire sur l'application de la peine de mort, Résolution 63/168 de l'Assemblée Générale.

¹³ Cette année à l'Assemblée Générale, 106 Etats ont voté pour, 46 contre et 34 se sont abstenus. En 2007, 104 avaient voté pour, 54 contre et 29 s'étaient abstenus. L'un des résultats positifs du vote de cette année a été le fait que plusieurs Etats de la Ligue arabe changent leur vote. Ils avaient voté contre la résolution l'année dernière mais se sont abstenus cette année (le Bahreïn, la Jordanie, Oman et la Mauritanie). Les autres Etats de l'OIC, Singapour, la Chine et quelques Etats des Caraïbes faisaient partie des Etats opposés au texte. Les pays d'Afrique étaient généralement divisés sur la question.

¹⁴ Résolution 63/185 de l'Assemblée Générale.

¹⁵ A/63/223. Les recours suggérés comprenaient : la création d'un mécanisme d'examen indépendant au niveau de l'ONU pour s'assurer que chaque personne ou groupe figurant dans la liste des suspects du terrorisme bénéficie d'audiences justes et dans les délais, reçoive les informations compilées à son sujet, et ait un recours efficace.

façon spécifique les dernières propositions des co-parrains au Conseil de Sécurité sur les implications des garanties prévues par la loi par rapport à la rédaction d'une liste et la radiation de cette liste.¹⁶

Les parrains de la résolution annuelle sur l'**élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**¹⁷ ont essayé de faire figurer un nouveau langage sur la discrimination liée à la nationalité et à la religion dans les procédures administratives. Ces deux questions ont été soulignées dans le rapport du Rapporteur spécial.¹⁸ Dans le premier projet, une disposition exhortait les Etats à fournir une alternative à l'enregistrement des mariages civils là où seuls les mariages religieux sont reconnus officiellement. Une autre disposition exhortait les Etats à s'abstenir de forcer quelqu'un à jurer allégeance à une religion contre sa volonté dans la prestation de serment pour un poste dans la fonction publique. Au bout du compte, le paragraphe concernant la première question a été supprimé, et le langage de l'autre a été considérablement édulcoré.

Au début de la session de la Troisième Commission, les USA ont tenu une discussion informelle avec les Etats et les ONG sur la proposition d'une résolution sur le droit à la liberté d'expression. Cette idée a été largement considérée comme un moyen de contrer la promotion grandissante du concept de la « diffamation des religions » faite par l'OIC au Conseil et à l'Assemblée Générale ces dernières années. De nombreux Etats, principalement ceux du groupe des pays occidentaux et autres (WEOG) considéraient le principe de la « diffamation des religions » comme étant en contradiction avec les principes internationaux relatifs aux droits de l'Homme, notamment le droit à la liberté d'expression. Même si aucun texte américain n'est apparu pendant la session, il semble que l'aversion grandissante pour la notion de diffamation des religions ait mené à un résultat concret : l'amointrissement du soutien à la résolution sur la diffamation des religions par rapport à l'année passée.¹⁹ Pour la première fois, les pays qui ont voté contre le texte ou se sont abstenus ont été plus nombreux que les pays qui soutenaient la résolution. L'une des stratégies des co-parrains pour convaincre les Etats réfractaires à voter pour la résolution a été d'abandonner la focalisation sur l'élimination de la diffamation de l'Islam pour l'étendre à la diffamation de *toutes* les religions. Ils ont aussi cherché à obtenir un soutien juridique international pour le concept de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU²⁰ adoptée par consensus à l'Assemblée Générale de 2006 qui prend note que le terrorisme ne saurait être associé à aucune nationalité ou religion. Ces changements n'ont cependant pas encouragé d'autres Etats à soutenir le texte.

La résolution biennale sur les **exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**²¹ a incorporé un nouveau langage positif sur trois questions soulevées dans le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée Générale.²² Il s'agit de l'importance de la protection des témoins dans la lutte contre l'impunité ; la nécessité, pour les Etats qui appliquent la peine de mort, d'observer des garanties essentielles (en particulier, le droit de chercher à commuer la peine) ; et la fonction des commissions nationales d'enquêtes pour garantir la responsabilité et lutter contre l'impunité. Cette résolution comprenait aussi une nouvelle référence à la « responsabilité de protéger ».

¹⁶ Au cours de l'été 2008, la Suisse, le Danemark, l'Allemagne, le Liechtenstein, les Pays-Bas et la Suède ont transmis au Conseil de Sécurité un document d'analyse comportant des propositions concrètes pour la création d'un groupe d'experts indépendant. Il serait autorisé à soumettre des recommandations au Comité de surveillance du Conseil de Sécurité sur la procédure de radiation de la liste. Les propositions ont aussi été publiées en tant que document officiel de l'ONU, c.f. A/62/891-S/2008/428.

¹⁷ Résolution 63/181 de l'Assemblée Générale.

¹⁸ A/63/161.

¹⁹ Résolution 63/171 de l'Assemblée Générale. Cette année, 86 Etats ont voté pour la résolution, 53 ont voté contre, et 42 pays se sont abstenus. En 2007, 108 Etats avaient voté pour une résolution du même nom, 51 contre et 25 s'étaient abstenus.

²⁰ Résolution 60/288 de l'Assemblée Générale réaffirmée par la Résolution 62/272 de l'Assemblée Générale.

²¹ Résolution 60/182 de l'Assemblée Générale

²² A/63/313.

Pour la première fois depuis la présentation de la résolution sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les Etats sont parvenus à un consensus sur un paragraphe relatif à la peine de mort qui avait précédemment été controversé. Cependant, une disposition mentionnant l'orientation sexuelle a suscité autant de controverse que les années précédentes. L'Ouganda, au nom de l'OIC, a proposé un amendement supprimant cette expression au motif que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle n'était « pas reconnue » en droit international. Les Etats favorisant l'intégration de cette expression ont fait remarquer que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait identifié ce genre de discrimination dans ses rapports depuis 1999, et qu'elle figurait dans les résolutions précédentes. Comme les années précédentes, les co-parrains sont restés sur leur position et l'amendement a été rejeté par un vote.²³ Au final, l'Assemblée Générale a adopté la résolution dans son ensemble mais avec une marge moins grande qu'en 2006.²⁴ Le résultat de ce débat a pris davantage de poids cette année et était surveillé de près aussi bien par les groupes des droits de l'Homme que par les groupes de lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels (LHBT), à la lumière de la toute première déclaration de l'Assemblée Générale sur l'orientation et l'identité sexuelles (voir ci-dessous).

Une autre controverse liée à la résolution sur les exécutions extrajudiciaires est apparue dans la discussion relative au langage sur l'occupation étrangère (voir ci-dessous).

Dans la résolution de cette année sur **la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**,²⁵ le nouveau langage employé a aussi fait référence aux thèmes évoqués par le Rapporteur spécial sur ce sujet : la situation des détenus ou des personnes détenues en secret, et des personnes handicapées. Un autre développement notoire a été l'invitation faite aux Présidents du Comité contre la Torture (CAT) et du Sous-comité pour la prévention de la torture pour qu'ils présentent un rapport oral sur le travail de ces organes de traités et qu'ils s'engagent dans un dialogue interactif avec l'Assemblée Générale lors de sa prochaine session.

Droits économiques, sociaux et culturels

L'examen des droits économiques, sociaux et culturels à cette session de la Troisième Commission s'est distingué des précédents par une plus grande collaboration et coopération parmi les Etats. C'était en partie dû aux sessions qui se sont déroulées sur fond de crise énergétique, alimentaire et financière mondiale, et qui a forgé un esprit plus coopératif parmi les Etats. En outre, Cuba, le parrain principal de certaines résolutions clés, a adopté une approche plus constructive que ces dernières années. Plusieurs Etats ont fait part de leur gratitude envers Cuba pour les efforts qu'il a déployé afin qu'un consensus soit atteint sur les résolutions qui ont traditionnellement fait figure de champ de bataille entre le Nord et le Sud, comme la résolution sur le droit au développement qui a presque été adoptée par consensus cette année.²⁶ Les USA sont cependant restés les seuls à s'opposer à une telle résolution et à celle sur le droit à l'alimentation, ce qui a empêché leur adoption par consensus.²⁷ La Troisième Commission a été néanmoins capable d'insuffler une nouvelle vie à certaines résolutions comme celle sur le droit à l'alimentation. En incitant fortement les Etats à adopter

²³ 59 Etats ont voté pour, 77 ont voté contre, et 25 se sont abstenus.

²⁴ Cette année, 127 Etats ont voté pour la résolution et 58 se sont abstenus. En 2006, 137 Etats avaient voté pour et 43 s'étaient abstenus.

²⁵ Résolution 63/166 de l'Assemblée Générale.

²⁶ La Résolution 63/178 de l'Assemblée Générale a été adoptée à l'Assemblée Générale avec 182 voix pour, quatre contre (les USA, les îles Marshall, Palau et l'Ukraine) et deux abstentions (Israël et le Canada). A la Troisième commission, le vote était identique, sauf que les USA étaient seuls à voter contre : 177 pour, un contre et deux abstentions.

²⁷ La Résolution 63/187 de l'Assemblée Générale a été adoptée à l'Assemblée Générale avec 184 voix pour, une contre (les USA) et aucune abstention.

une approche fondée sur les droits de l'Homme, elle est dorénavant plus en accord avec les dernières résolutions du Conseil sur ce sujet.²⁸

Cette année, l'étude des droits économiques, sociaux et culturels par la Troisième commission comprenait des dialogues interactifs avec trois Procédures spéciales nouvellement nommées (sur le droit à l'alimentation, à la santé et sur la dette extérieure). Pour la première fois, la Troisième Commission a aussi interagi avec trois autres mandats (le droit à l'éducation, à un logement convenable et sur les entreprises transnationales). Même si grâce à cela, davantage de questions relatives aux droits de l'Homme ont été examinées, le développement d'un « dialogue » utile et significatif entre la Troisième commission et les Procédures spéciales était plutôt l'exception à la règle. Le dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a fait figure d'exception, et a été bien accueilli compte tenu de l'actualité de la crise alimentaire mondiale. Les Procédures spéciales sur le droit à un logement convenable, la santé et l'extrême pauvreté ont également bien fait comprendre aux Etats qu'il était nécessaire qu'ils adoptent une approche fondée sur les droits de l'Homme pour que des progrès puissent être faits. Les trois Procédures spéciales ont mis en exergue la nécessité que les détenteurs de droits qui sont les plus vulnérables participent de façon significative au développement, à l'application et à la surveillance des politiques publiques qui ont des répercussions sur eux. Elles ont suggéré qu'elles travailleraient étroitement avec ces groupes.

Situations géographiques

Cette année, la Troisième Commission a examiné trois résolutions géographiques concernant la situation des droits de l'Homme en **République Populaire Démocratique de Corée** (RPDC), au **Myanmar** et en **Iran**.²⁹ Les USA ont décidé de ne pas présenter de résolution sur la situation des droits de l'Homme au Belarus, contrairement à leur habitude ces dernières années, et ce, car tous les prisonniers politiques du Belarus avaient été libérés quelque peu avant le début de la session principale de l'Assemblée Générale. Même si les spéculations allaient bon train sur l'éventualité d'une résolution des USA sur la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Zimbabwe, cela n'est pas arrivé. Néanmoins, les USA et la France au nom de l'Union Européenne (UE) ont *inter alia* attiré l'attention sur les violations graves des droits de l'Homme qui ont lieu au Zimbabwe, au Belarus et au Soudan au cours du débat général de la Commission concernant les situations géographiques.

De nombreux Etats et défenseurs des droits de l'Homme se sont dit préoccupés par l'adoption, cette année, des résolutions géographiques à la fois à la Troisième commission et à l'Assemblée Générale. Elle se justifie par le fait qu'on s'attendait à ce que les Etats appartenant au NAM soutiennent vivement que le processus d'EPU du Conseil était le seul mécanisme approprié pour traiter de situations relatives à un pays, puisqu'il est basé sur les principes « d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation ». De plus, le niveau général de soutien pour le processus d'EPU parmi les Etats et l'absence de volonté politique au sein du Conseil pour soutenir des résolutions géographiques et les Procédures spéciales concernant un pays donné n'a fait que s'ajouter à l'inquiétude que davantage d'Etats voteraient peut-être contre des résolutions géographiques à l'Assemblée Générale. Cette inquiétude était plus forte par rapport à la résolution sur l'Iran, puisque l'Iran avait proposé une « motion de non-action » qui, ces deux dernières années, avait été rejetée à la Troisième Commission à seulement une ou deux voix près.³⁰ Peut-être parce qu'il était revigoré par ces facteurs, l'Iran s'est aussi vanté devant la Troisième commission qu'il était confiant d'avoir un nombre de voix suffisant pour que la « motion de non-action » soit

²⁸ Voir aussi le chapitre sur le Conseil des droits de l'Homme dans cette édition du *Moniteur des Droits de l'Homme*.

²⁹ RPDC : *Résolution 63/190* de l'Assemblée Générale ; Myanmar : *Résolution 63/245* ; Iran : *Résolution 63/191*.

³⁰ En 2006, le vote sur la « motion de non-action » à la Troisième commission avait été de 75 voix pour, 77 contre et 24 abstentions. En 2007 : 78 voix pour, 79 contre et 24 abstentions.

adoptée. Il est même allé jusqu'à prendre le slogan du Président Obama fraîchement élu : « Yes, we can ».

Au final, la « motion de non-action » à l'égard des résolutions sur le Myanmar et l'Iran ont été rejetées,³¹ et toutes les résolutions géographiques ont été adoptées, avec une marge un peu moins grande que l'année dernière.³² Même si on peut s'attendre à ce que l'Assemblée Générale examine un petit nombre de résolutions géographiques l'année prochaine, le débat animé et prolongé que ces résolutions génèrent à New York devrait continuer. Il pourrait même s'accroître puisque les membres du NAM et les autres Etats qui s'opposent aux résolutions géographiques cherchent à dissuader les Etats occidentaux de perpétuer ce type de critique internationale. C'est particulièrement préoccupant compte tenu du refus du Conseil de Sécurité d'ajouter de nouvelles situations à son ordre du jour, et au nombre limité de mesures prises par le Conseil des droits de l'Homme sur des situations géographiques.

Une ambiance conflictuelle était aussi incontestable au cours de certains dialogues interactifs avec les Procédures spéciales géographiques, en particulier avec le nouveau titulaire de mandat sur la situation des droits de l'Homme dans les TPO. En plus des dialogues avec les procédures spéciales du Conseil, la Troisième Commission s'est aussi engagée avec le Conseiller spécial du Secrétaire Général sur le Myanmar, ce qui a créé un lien important entre le travail du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale sur cette question.

Droits de l'enfant et des femmes

Quant au point à l'ordre du jour relatif aux droits des femmes, cette année l'attention s'est concentré sur la résolution sur la **violence à l'égard des femmes**.³³ Contrairement à ces dernières années, la Troisième commission a évité d'aborder uniquement la question controversée des crimes d'honneur et a catalysé son énergie sur des résolutions plus larges qui abordaient toutes les formes de violence contre les femmes. Cette année, les co-parrains se sont focalisés pour mettre fin à l'impunité. Mais un certain nombre d'Etats, dont la Fédération de Russie et l'Egypte, a assuré que la commission s'était concentrée non seulement sur la suppression de l'impunité mais également sur la prévention des violences.

C'était la dernière fois que la Troisième Commission entendait l'actuel Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes qui a souligné la réussite du mandat au cours de ces 15 dernières années comme un mécanisme institutionnel faisant des examens approfondis et des comptes-rendus réguliers sur la violence contre les femmes. Parmi ses autres conséquences, le mandat a contribué à étendre les droits de l'Homme au-delà des violations perpétrées principalement par les acteurs étatiques dans la sphère publique – et sur lesquels on a généralement tendance à se concentrer – pour inclure les actes des personnes privées au nom de la doctrine de la responsabilité de l'Etat.

Même si le processus sur « la structure en faveur de l'égalité des sexes » ne figurait pas à l'ordre du jour de la Troisième commission, les groupes des droits de l'Homme et des droits

³¹ A la Troisième commission, la « motion de non-action » contre la résolution sur le Myanmar a été rejetée avec une bonne marge de 54 voix pour, 90 voix contre, et 34 abstentions. Il s'agissait presque du même modèle de vote que sur la « motion de non-action » de l'année dernière. Alors que l'année dernière, la « motion de non-action » contre la résolution sur l'Iran avait été rejetée à une voix près (78 voix pour, 79 contre et 24 abstentions), elle a été cette année rejetée avec une marge de dix votes (71 voix pour, 81 contre et 28 abstentions). Cette augmentation dans les marges s'explique en partie par la décision de sept membres de l'OCI (le Bahreïn, Djibouti, le Gabon, la Libye, les Maldives, le Maroc et le Yémen) de s'abstenir plutôt que de soutenir la motion.

³² Cette année, la résolution sur la RPDC a été adoptée avec 94 voix pour, 22 contre et 63 abstentions. En 2007, il y avait eu 101 voix pour, 22 contre et 59 abstentions. Cette année, la résolution sur le Myanmar a été adoptée par 80 voix pour, 25 contre et 45 abstentions. En 2007, le vote avait été de 83 pour, 22 contre et 47 abstentions. Cette année, la résolution sur l'Iran a été adoptée avec 69 voix pour, 54 contre et 57 abstentions. En 2007, il y avait eu 73 voix pour, 53 contre et 55 abstentions.

³³ Résolution 63/155 de l'Assemblée Générale.

des femmes ont surveillé de près la session pour voir si les Etats allaient de l'avant sur cette question. A la veille de la clôture de la 62^e session de septembre 2008, les Etats ont pris une mesure positive en adoptant une résolution consensuelle pour faire avancer le processus sur « la structure en faveur de l'égalité des sexes » pendant la prochaine session. Le texte demandait spécifiquement au Secrétaire Général de rédiger un document détaillé afin de débattre des quatre options institutionnelles³⁴ proposées dans le document du Secrétaire Général adjoint datant d'août 2008. Le document était censé attirer l'attention sur « l'entité composite ».³⁵ C'est une option qui a été soutenue par les ONG à travers la campagne GEAR,³⁶ un groupe qui a activement recommandé que la société civile soit impliquée de façon efficace dans le processus. La date provisoire pour une discussion sur ce document à l'Assemblée Générale a été fixée au début 2009.

La **résolution « omnibus » sur les droits de l'enfant** a été la pièce maîtresse du point de l'ordre du jour sur ce sujet. Elle a été semblable aux années précédentes, à quelques modifications près, notamment la nouvelle section sur le travail des enfants. Comme les années précédentes, plusieurs Etats³⁷ ont fait part de leur frustration sur le fait que le processus et le cadre pour les négociations ne soient pas autant ouverts qu'ils auraient dû l'être. Ils ont aussi déclaré que la longueur d'une telle résolution pourrait l'affaiblir en étant « peu maniable » et en donnant l'impression que les questions qu'elle traite n'étaient pas importantes. Néanmoins, elle a été adoptée par l'Assemblée Générale par 159 voix contre une (les USA), et aucune abstention.³⁸

L'absence de la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire Général sur la violence contre les enfants, demandée par l'Assemblée Générale dans sa *Résolution 62/141*, a été une déception majeure au cours de la session. Certains Etats, soutenus par les ONG ont fait pression pour que la résolution omnibus de cette année lance un appel de poids au Secrétaire Général afin qu'il fasse des progrès rapides sur cette question. Au final, la résolution a été rédigée avec un langage qui critique le retard qui a été pris et demande au Secrétaire Général de nommer un Représentant spécial au plus haut niveau possible et sans tarder. Cependant, aucune nomination n'avait encore été faite à la fin de l'année.

De façon séparée, une résolution procédurale autorisant le Comité des droits de l'enfant (CRC) à se réunir en chambres parallèles a aussi été adoptée (voir la section ci-dessous sur les organes de traités).³⁹

Racisme et conférence d'examen de Durban

Comme prévu, l'examen du thème du racisme a été dominé cette année par la Conférence d'examen de Durban qui aura lieu en avril 2009 à Genève. Les événements à l'Assemblée Générale cette année n'ont fait que confirmer les préoccupations généralisées des Etats que de parvenir à un consensus à la Conférence d'examen de Durban pourrait s'avérer un vœu pieux. Et cela malgré les plus grands efforts du Haut Commissaire, du Rapporteur spécial sur le racisme, et du Président du Comité préparatoire, qui ont demandé aux Etats de mettre de côté leur avis sur la Conférence de Durban de 2001 et de se concentrer sur les domaines dans lesquels un accord existait ou pouvait être créé pour aborder le fléau perpétuel du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.

³⁴ Les options sont les suivantes : conserver le statu quo ; créer un fonds ou un programme ; créer un département, ou développer une identité hybride ou composite.

³⁵ La campagne GEAR pense que ce modèle aidera à garantir que l'entité ait une présence conséquente dans les pays, une capacité de financement conséquente, des dirigeants de haut niveau, une stratégie normative ainsi qu'une fonction décisionnelle.

³⁶ GEAR est une campagne mondiale qui a pour but de renforcer la structure en faveur de l'égalité des sexes au sein de l'ONU. C.f. <http://gear.collectivex.com/main/summary>.

³⁷ La Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

³⁸ *Résolution 63/241* de l'Assemblée Générale.

³⁹ *Résolution 63/244* de l'Assemblée Générale.

A la place, les divergences profondes entre les Etats qui étaient manifestes au Conseil se sont transférées à New York, ce qui a amené à un vote sur la résolution sur le suivi de la *Déclaration et programme d'action de Durban*.⁴⁰ Dans un résultat révélateur, la plupart des pays occidentaux se sont soit abstenus, ou ont voté contre la résolution, comme l'ont fait les USA, Israël et une poignée d'autres Etats.⁴¹ Le fait que l'UE n'ait pas été capable d'avoir un vote unifié était une autre indication de la profonde division que cette question soulève, même parmi les Etats partageant la même vision.

L'Assemblée Générale n'en a pas non plus beaucoup fait pour répondre aux demandes du Conseil et de son Comité préparatoire pour que des fonds supplémentaires soient distribués afin de garantir la participation la plus large possible à la Conférence d'examen de Durban.⁴²

L'intérêt grandissant qu'a porté l'Assemblée Générale au travail du Conseil sur le racisme en demandant au Président du Comité sur l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) et au Président adjoint du Comité préparatoire à la Conférence d'examen de Durban de faire une présentation est un élément positif. L'Assemblée Générale a adopté une résolution invitant le Président du CERD à revenir dans deux ans pour un dialogue interactif,⁴³ ce qui prouve son intérêt continu pour le travail du CERD et pour l'efficacité de ses méthodes de travail en particulier. Cependant, cette résolution s'est trouvée controversée puisqu'elle demandait des ressources financières conséquentes pour permettre au Comité de se réunir pour deux semaines supplémentaires par an afin de rattraper son retard grandissant sur les rapports des Etats (voir la section ci-dessous sur les organes de traités).

D'autres arguments qui ont fait surface dans les débats sur le racisme à Genève ont aussi été transférés à New York. Il s'agissait tout d'abord du débat sur la façon de garantir que la jouissance du droit à la liberté d'expression ne mène pas à l'incitation à la haine ou à l'intolérance religieuse ou raciale. Ce débat a surgi dans la troisième résolution de l'Assemblée Générale sur le racisme. Elle cherchait à aborder la prolifération des actes de violence des néo-nazis et des skinheads contre les immigrants et les autres minorités.⁴⁴ Cette résolution, tout comme les deux autres, a été soumise à un vote puisque les USA n'approuvaient pas le fait qu'elle ne « différencie pas de façon appropriée », entre les actes et les déclarations qui devraient être protégés par la liberté d'expression, et ceux qui incitent à la haine et à la violence et qui devraient être interdits. Dans le dialogue interactif qui s'est tenu à la Troisième Commission avec le Rapporteur spécial sur le racisme, il était clair que le lien entre le droit à la liberté d'expression et le droit de pratiquer une religion sera surveillé de près par ce nouveau titulaire de mandat. Ce dernier a exprimé un soutien de poids au rapport de son prédécesseur sur « la lutte contre la diffamation des religions », qui encourageait les Etats à passer du concept de la « diffamation des religions » à celui de « l'incitation à la haine raciale et religieuse ». Les Etats de l'OCI ont indiqué qu'il y avait encore du travail à faire dans ce domaine pour aborder le concept de la diffamation des religions et la hausse de l'islamophobie depuis le 11 septembre 2001.

⁴⁰ *Résolution 63/242* de l'Assemblée Générale.

⁴¹ A la Troisième commission, le vote avait été de : 130 voix pour, 11 contre et 35 abstentions. Les 11 Etats qui avaient voté contre la résolution étaient : les USA, Israël, l'Australie, le Canada, la République Tchèque, le Danemark, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et le RU. A la session plénière de l'Assemblée Générale, 109 Etats ont voté pour, 13 contre et 35 se sont abstenus. Les îles Marshall et Palau ont rejoint les 11 autres Etats qui avaient voté contre la résolution.

⁴² Même si l'Assemblée Générale a approuvé les recommandations pertinentes du Conseil et du Comité préparatoire, elle n'a pas accordé de fonds supplémentaires pour faciliter la participation.

⁴³ *Résolution 63/243* de l'Assemblée Générale. Le programme d'implication budgétaire était contenu dans le document A/C.3/63/L.72.

⁴⁴ La *Résolution 63/162* de l'Assemblée Générale intitulée « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. »

Défenseurs des droits de l'Homme

Le 10^e anniversaire de la *Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme*⁴⁵ qui tombait le 9 décembre a été quelque peu éclipsé par toute l'attention portée au 60^e anniversaire de la DUDH. En partie grâce aux remarques du Secrétaire Général à l'Assemblée Générale sur l'anniversaire commun, l'importance du travail et les sacrifices des défenseurs des droits de l'Homme ne sont pas passés inaperçus. Le Secrétaire Général a fait l'éloge de la contribution des défenseurs des droits de l'Homme qui sont « des gens ordinaires faisant preuve d'un courage extraordinaire et défendant ce qui est légitimement leur, votre, mien et notre ». Son sentiment a trouvé écho dans les commentaires faits à l'Assemblée Générale par le Président du Conseil des droits de l'Homme, l'ancien Haut Commissaire aux droits de l'Homme, Mme Mary Robinson, et dans d'autres déclarations groupées de la part des Etats.⁴⁶ En outre, pour marquer le 10^e anniversaire, cinq Experts indépendants des systèmes régionaux des droits de l'Homme ont fait circuler une déclaration médiatique commune pour attirer l'attention sur la nécessité que les Etats et les autres acteurs traitent les activités des défenseurs des droits de l'Homme comme un travail légitime relatif aux droits de l'Homme, qu'il retirent tous les obstacles qui sont sur leur chemin, et qu'ils prennent des mesures dynamiques pour soutenir leur travail.⁴⁷

Cette année, un certain nombre de nouvelles initiatives à l'Assemblée Générale ont aussi attiré l'attention sur les défenseurs des droits de l'Homme. Par exemple, la déclaration de l'Argentine à l'Assemblée Générale sur l'orientation et l'identité sexuelle a exhorté les Etats à « garantir une protection appropriée des défenseurs des droits de l'Homme, et à supprimer tous les obstacles qui les empêchent d'accomplir leur travail sur les questions relatives aux droits de l'Homme, et à l'orientation et l'identité sexuelles. » De même, la déclaration consensuelle de l'Assemblée Générale sur la DUDH comprenait une référence indirecte au travail précieux des hommes et des femmes qui défendent les droits de l'Homme.⁴⁸ Ces références se sont ajoutées aux détails spécifiques sur les violations que les défenseurs subissent et qui sont maintenant systématiquement comprises dans les résolutions de l'Assemblée Générale sur la situation des droits de l'Homme en Iran et au Myanmar.⁴⁹

Le travail des défenseurs des droits de l'Homme a aussi été porté à l'attention de la Troisième Commission lors de son dialogue interactif avec le nouveau Rapporteur spécial chargé de cette question. En exposant ses priorités, le Rapporteur spécial a insisté sur la nécessité d'une focalisation accrue sur les défenseurs qui sont exposés à des violations précises compte tenu de la nature sensible de leur travail. Elle a signalé que les Etats et les autres acteurs devaient prendre des mesures délibérées pour créer « un environnement plus sûr, plus propice et plus tolérant » pour les défenseurs travaillant sur les droits des femmes et des homosexuels, lesbiennes, bisexuels et transsexuels. Afin d'améliorer la fonction de protection du mandat, le Rapporteur Spécial a aussi fait part de son intention de développer un « mécanisme d'alerte rapide » capable d'anticiper les menaces systématiques lancées aux défenseurs des droits de l'Homme.

⁴⁵ Le nom complet de la Déclaration est le suivant : *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.*

⁴⁶ Israël (au nom du WEOG), le Mexique (groupe de Rio), et l'Islande (Groupe nordique).

⁴⁷ La déclaration commune est disponible sur : www.osce.org/documents/odhr/2008/12/35607_en.pdf.

⁴⁸ Le § 4 de la déclaration (*Résolution 63/116* de l'Assemblée Générale) dispose : « Nous saluons le courage et la détermination de toutes les femmes et de tous les hommes qui, partout dans le monde, ont consacré leur vie à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. »

⁴⁹ § 2 (d) et (f), et § 3 (h) de la *Résolution 63/191* de l'Assemblée Générale sur la situation des droits de l'Homme en Iran. § 2 (a) de *Résolution 63/245* de l'Assemblée Générale sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar.

Procédures spéciales

Comme reflété ci-dessus, une part significative de la réunion de la Troisième commission a été consacrée à son engagement avec les procédures spéciales du Conseil. Certaines d'entre elles ont eu une véritable « interaction » avec la Troisième Commission et les échanges ont parfois été vigoureux. L'intérêt montré par la Troisième commission d'ouvrir cette pratique à un éventail plus large de titulaires de mandat a été un développement positif qui semble prêt à se poursuivre. Les résolutions adoptées à cette session marqueront le grand retour du Rapporteur spécial sur les peuples autochtones à la prochaine session de l'Assemblée Générale.⁵⁰ L'année suivante, l'Expert indépendant sur les questions des minorités s'adressera à l'Assemblée Générale pour la première fois depuis la création du mandat.⁵¹ De plus, l'Assemblée Générale a révélé un intérêt croissant pour suivre les droits de l'Homme des migrants en prolongeant une invitation permanente au Rapporteur spécial chargé de cette question pour qu'il présente un rapport aux prochaines sessions de l'Assemblée Générale.⁵²

Il reste encore à voir si la Troisième Commission ne renouvellera pas ses invitations à l'égard de certains titulaires de mandat qui ont fait des présentations régulières au cours de ces dernières années afin de consacrer suffisamment de temps à ceux qui seront invités pour la première fois. Dans l'intérêt de la gestion du temps, la Troisième Commission sera peut-être forcée de procéder ainsi, plutôt que d'adopter une approche exhaustive dans son interaction avec les Procédures spéciales.

Organes de traités

L'Assemblée Générale a également eu un intérêt grandissant pour le travail des organes de traités. Cet intérêt a été reflété dans la décision de la Troisième Commission d'organiser des dialogues interactifs avec les Présidents de trois organes de traités afin d'améliorer leur niveau de communication.⁵³ On a l'impression que cette pratique se poursuivra suite à l'adoption de la résolution de l'Assemblée Générale qui invite les Présidents de trois autres organes de traités, ainsi que celui du Sous-comité pour la prévention de la torture, à s'impliquer de la même manière avec l'Assemblée Générale.⁵⁴ Il est important de mentionner que parmi ces résolutions, celle sur la protection des migrants a délivré une invitation permanente au Président du Comité des travailleurs migrants (CMW) pour qu'il s'adresse à l'Assemblée Générale « à ses sessions à venir ».⁵⁵

Un autre aspect de l'intérêt que porte l'Assemblée Générale aux organes de traités était lié à l'efficacité de leurs méthodes de travail. Même si elles faisaient partie des préoccupations de l'Assemblée nationale depuis un certain temps, c'est à cette session que trois résolutions ont été adoptées. Elles répondaient aux demandes des organes de traités de pouvoir tenir des réunions supplémentaires afin de rattraper leur retard sur les rapports des Etats qui grandit au fur et à mesure que les ratifications augmentent.⁵⁶ Pour le CERD et le CRC, ces

⁵⁰ Résolution 63/161 de l'Assemblée Générale.

⁵¹ Résolution 63/174 de l'Assemblée Générale. Ce mandat a été créé en 2005.

⁵² Résolution 63/184 de l'Assemblée Générale.

⁵³ Le président du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), du CRC et du CERD.

⁵⁴ A sa prochaine session, l'Assemblée Générale recevra des rapports de la part des Présidents des organes de traités suivants, et s'engagera dans des dialogues interactifs avec eux : CMW, CAT et le Sous-comité pour la prévention de la torture, et le CRC. Le Président du CERD sera de retour à la session suivante (65^e).

⁵⁵ Résolution 63/184 de l'Assemblée Générale, § 22.

⁵⁶ Le CMW se réunira pour trois semaines supplémentaires en 2009 (Résolution 63/184 de l'Assemblée Générale, § 25) ; le CERD se réunira pour deux semaines supplémentaires chaque année à partir d'août 2009 jusqu'à août 2011 (Résolution 63/243 de l'Assemblée Générale, § 13) ; et le CRC se réunira en chambres parallèles entre octobre 2009 et janvier 2011 (Résolution 63/244 de l'Assemblée Générale, § 2).

demandes entraînaient des implications budgétaires conséquentes qui n'ont pas été bien accueillies par le Japon, les USA, Singapour, et d'autres Etats. Plusieurs autres Etats ne soutenaient ces demandes qu'avec la garantie que les organes de traités prendraient des mesures concrètes pour réviser et améliorer leurs méthodes de travail. Par conséquent, les deux résolutions ont demandé au HCDH de faire « une évaluation exhaustive » de la manière dont les organes de traités peuvent rattraper leur retard, ainsi que sur l'augmentation de la charge des Etats de faire des rapports. Cette évaluation sera examinée par l'Assemblée Générale en 2010. Un rapport intérimaire du CRC sur ces questions est attendu à la prochaine session.

Certains Etats sont aussi préoccupés par la répartition géographique équitable dans la composition des organes de traités. Cela a donc suscité une nouvelle initiative de la part de Cuba, qui a été adoptée par vote. Elle pourrait résulter en la création d'un système de quotas régionaux pour la composition de chaque organe de traité.⁵⁷ Les membres du WEOG ont voté contre cette résolution. Ils s'inquiétaient d'une interférence dans l'indépendance des organes de traités, et de l'existence de lignes directrices appropriées sur la composition des organes de traités au sein des traités eux-mêmes parmi lesquels la répartition géographique équitable n'était qu'un élément. Afin de réaliser des progrès sur cette question, on a demandé au Haut Commissaire aux droits de l'Homme de faire des propositions concrètes pour arriver à une répartition géographique équitable à la prochaine session qui seront fondées sur les propositions des Présidents des organes de traités.

Un certain nombre d'Etats ont également été très critiques à l'égard des organes de traités pendant le débat général portant sur ce point de l'ordre du jour. Certains ont insisté sur la nécessité que les organes de traités travaillent dans les limites de leur mandat et résistent à la tentation de se considérer comme des organes juridiques ou quasi-judiciaires.⁵⁸ La Fédération de Russie a soutenu que les organes de traités n'avaient « aucune base juridique » pour examiner le respect de la Convention par un Etat en l'absence d'un rapport dudit Etat. Elle a aussi reproché au HCDH son incapacité à améliorer l'efficacité des organes de traités. L'utilisation par les organes de traités d'informations transmises par les ONG et d'autres sources prétendument « non-vérifiées » a aussi été critiquée par une poignée d'Etats.⁵⁹ Bien que ces critiques ne soient pas « nouvelles », le ton sur lequel elles étaient faites l'était certainement.

Handicap

La première réunion de la conférence des Etats parties à la *Convention sur les droits des personnes handicapées* a eu lieu en marge de la session principale de l'Assemblée Générale. Suite à l'entrée en vigueur de la Convention en 2008, la tâche principale de la conférence était d'élire les 12 membres du Comité des droits des personnes handicapées. Même s'il n'y a pas de rapport technique avec le travail de la Troisième commission, ces étapes importantes pour rendre la Convention opérationnelle ont été bien accueillies dans la désormais résolution annuelle consensuelle sur la Convention.⁶⁰

Malheureusement, ces développements positifs ont quelque peu été éclipsés par l'amendement oral controversé proposé par l'Ouganda (au nom de l'OCI) pendant l'adoption de la résolution relative à la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les

⁵⁷ La *Résolution 63/167* de l'Assemblée Générale a été adoptée avec 128 voix pour, 55 voix contre et deux abstentions.

⁵⁸ La Chine, la Fédération de Russie et les USA. Les USA ont choisi de critiquer le CEDAW à cause de ses questions relatives à l'avortement lorsqu'il a examiné les rapports des Etats. Ils ont soutenu que cette question n'était pas couverte par la Convention.

⁵⁹ L'Algérie, la Chine et la Fédération de Russie.

⁶⁰ *Résolution 63/192* de l'Assemblée Générale, adoptée par consensus à la fois à la Troisième Commission et à la session plénière de l'Assemblée Générale.

personnes handicapées.⁶¹ De nombreux Etats ont qualifié cette décision de « regrettable. » L'ambition de l'OIC qui était d'insérer un nouveau paragraphe préambulaire attirant l'attention sur la nécessité de protéger les personnes handicapées « lors des conflits armés et en cas d'occupation étrangère » a été une réussite.⁶² Cependant, la nature controversée de cette formulation (cf. section suivante ci-dessous) et sa présentation à la dernière minute ont pour la première fois conduit à un vote sur la résolution.⁶³ Les Etats qui ont voté contre l'intégration de ce langage ou qui se sont abstenus ont critiqué l'OIC pour « politiser » inutilement une question qui a toujours été et qui d'après eux, devrait rester une question sur laquelle les Etats pourraient parvenir à un consensus. C'est sans surprise qu'un certain nombre d'Etats, y compris la France (au nom de l'UE) ont décidé de ne plus parrainer la résolution.

Nouvelles discussions thématiques et questions intersectorielles

Occupation étrangère et conflit armé

Peut-être inspirés par l'initiative fructueuse d'une poignée d'Etats d'Amérique latine pour intégrer une référence aux droits des populations autochtones dans 12 résolutions de l'Assemblée Générale l'année dernière, l'OIC et le Groupe arabe s'étaient fixés le même objectif cette année. La seule différence était que la question intersectorielle qu'ils souhaitaient soulever dans d'autres résolutions et débats, à savoir « l'occupation étrangère et les conflits armés », était très politique compte tenu de son lien évident avec les conflits actuels dans les TPO, l'Irak, l'Afghanistan et dans d'autres parties du monde musulman.

Bien que l'OIC ait réussi à amender la résolution sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, ses efforts pour intégrer un amendement identique dans la résolution sur les exécutions extrajudiciaires sont restés vains à la Troisième Commission comme à la session plénière de l'Assemblée Générale.⁶⁴ Dans ces deux résolutions, les tactiques fractionnistes de l'OIC ont éclipsé son but initial qui était d'attirer l'attention de l'Assemblée Générale sur les souffrances et les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes vivant sous occupation étrangère et dans des situations de conflit armé. Comme les années précédentes, les conflits armés et l'occupation étrangère ont été intégrés dans la résolution omnibus sur les droits de l'enfant comme des facteurs dans la situation critique persistante pour les enfants.

Déclarations sur l'orientation et l'identité sexuelles

En décembre 2008, l'Assemblée Générale a abordé pour la première fois la question des violations des droits de l'Homme basées sur l'orientation et l'identité sexuelles de façon officielle et substantielle. Au lieu de proposer une résolution, les Etats ont choisi de faire des déclarations sur ce thème. Incités par le 60^e anniversaire de la DUDH et le souhait de nombreux Etats d'affirmer ses prémisses que tous les droits de l'Homme s'appliquent de façon égale à tous et à tout moment, la première de ces déclarations, une déclaration commune co-parrainée par 66 Etats de tous les coins du globe a été lue par l'Argentine.⁶⁵

⁶¹ *Résolution 63/150* de l'Assemblée Générale.

⁶² § (u) du Préambule de la *Convention sur les droits des personnes handicapées*.

⁶³ Le vote sur l'amendement était de 67 voix pour, 41 contre, et 52 abstentions. Le vote sur la résolution dans son ensemble a été de 176 voix pour, et aucune voix contre ni aucune abstention.

⁶⁴ Le vote sur l'amendement à la *Résolution 63/182* de l'Assemblée Générale sur les exécutions extrajudiciaires a été rejeté à la Troisième commission (avec 60 voix pour, 78 contre et 29 abstentions) et à l'Assemblée Générale (avec 71 voix pour, 75 contre et 23 abstentions).

⁶⁵ L'Albanie, Andorre, L'Argentine, L'Arménie, L'Australie, L'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Cape Vert, la République Centrafricaine, le Chili, la Colombie, la Croatie, Cuba, Chypres, la République Tchèque, le Danemark, l'Equateur, l'Estonie, la Finlande, la France, le Gabon, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, la Guinée-Bissau, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Maurice, le Mexique, le Monténégro, le Népal, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Paraguay, la

Même si de nombreux Etats voulaient que cette déclaration « ... permette au débat sur les droits de l'Homme et l'orientation sexuelle d'être banalisé à l'ONU » et qu'elle « élimine le tabou qui entour ce problème »,⁶⁶ elle s'est avérée être une source de désaccords. Elle a provoqué une réponse conséquente de la part de l'OIC, de nombreux Etats africains, du Saint siège et de la Syrie. La Fédération de Russie, et le Belarus sont également intervenus.⁶⁷

Le langage sur l'orientation et l'identité sexuelles dans la déclaration de l'Argentine a été le plus fort jamais employé à l'Assemblée Générale. La déclaration, initiée par la France et coordonnée par les Etats des quatre continents,⁶⁸ affirme que le principe de non-discrimination s'applique de façon égale à tous les êtres humains sans tenir compte de leur orientation et identité sexuelles. Elle « condamne » les violations des droits de l'Homme basées sur l'orientation et l'identité sexuelles, en particulier l'augmentation de l'application de la peine de mort et de la torture, ainsi que la privation des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à la santé par exemple. En outre, la déclaration a recommandé l'abrogation mondiale des peines pénales fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, y compris les exécutions, les arrestations et la détention. Elle a aussi appelé à ce que les auteurs des violations des droits de l'Homme soient rendus responsables. Elle a insisté sur l'importance de protéger les défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur les questions des droits de l'Homme liées à l'orientation et à l'identité sexuelles.

La déclaration de la Syrie, largement orchestrée par l'Egypte a été co-parrainée par 57 Etats.⁶⁹ Elle remettait en question « la prétendue notion d'orientation et d'identité sexuelles » et faisait part de son inquiétude sérieuse quant à la tentative d'introduire ces concepts « menaçants » au sein de l'ONU. Les co-parrains ont affirmé que non seulement ces concepts n'avaient de « fondement juridique dans aucun des instruments des droits de l'Homme », mais que leur reconnaissance pourrait conduire à une « normalisation sociale, et peut-être même à légitimer beaucoup d'actes déplorables, y compris la pédophilie ».⁷⁰ Elle « mettrait également sérieusement en danger l'ensemble du cadre international des droits de l'Homme. » On a recommandé aux Etats de « s'abstenir d'essayer de donner la priorité aux droits de certaines personnes, ce qui pourrait résulter en de la discrimination positive au détriment des droits d'autres personnes. » A la place, on les a particulièrement encouragé à se consacrer à protéger la famille, « unité naturelle et fondamentale de la société ». D'un point de vue plus positif, la déclaration de la Syrie a « fortement déploré toutes les formes de stéréotypes, d'exclusion, de stigmatisation, de préjugés, d'intolérance, de discrimination et de violence » à l'égard de toute personne, quelqu'en soit la raison et quelqu'en soit le lieu.

Le Saint siège s'est tout d'abord vivement opposé au projet de déclaration commune avant sa lecture par l'Argentine. Mais, suite aux critiques des défenseurs des droits de l'Homme du monde entier par rapport à ce qu'ils considéraient comme un avis discriminatoire, le Vatican a tempéré ses propos à l'Assemblée Générale. Comme la Syrie, le Saint siège a déclaré

Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint Marin, Sao Tomé et Príncipe, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Timor oriental, le RU, l'Uruguay et le Venezuela.

⁶⁶ Déclaration du Ministre danois des Affaires étrangères à l'événement de haut niveau de l'ONU le 18 décembre 2008.

⁶⁷ La Fédération de Russie a mis l'Assemblée Générale en garde contre l'examen de tout sujet qui « exposait la division ou encourageait la confrontation » parmi les Etats. Le Belarus a dit qu'il préférerait que ces questions sensibles soient abordées d'une façon plus « prudente » et moins « précipitée ».

⁶⁸ L'Argentine, le Brésil, la Croatie, la France, le Gabon, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège.

⁶⁹ L'Afghanistan, l'Algérie, le Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, Brunei Darussalam, le Cameroun, le Tchad, les Comores, la Côte d'Ivoire, la République populaire démocratique de Corée, Djibouti, l'Egypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, les Fidji, la Gambie, la Guinée, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, le Malawi, la Malaisie, les Maldives, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Nigeria, Oman, le Pakistan, le Qatar, le Rwanda, Sainte Lucie, l'Arabie saoudite, le Sénégal, la Sierra Leone, les îles Salomon, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, la République arabe syrienne, le Tadjikistan, le Togo, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouganda, les Emirats arabes unis, la Tanzanie, le Yémen, et le Zimbabwe.

⁷⁰ Il est probable que dans le but d'attirer plus de co-parrains, le projet de texte ait été amendé pour supprimer les références à la « bestialité, ou même l'inceste » en tant que conséquences imaginables de la reconnaissance de la discrimination basée sur l'orientation et l'identité sexuelles.

que, à son avis, la catégorie « d'orientation et d'identité sexuelles » n'était pas définie clairement en droit international, et créerait une « incertitude dans le droit et mettrait au défi les règles existantes relatives aux droits de l'Homme. » Cependant, il a poursuivi pour condamner toutes les formes de violence contre « les homosexuels » et a demandé aux Etats de « supprimer » les peines pénales contre les homosexuels. Il s'agissait là d'une avancée significative quant à son opinion officielle sur ce sujet.⁷¹

Le Haut Commissaire aux droits de l'Homme a aussi ajouté sa voix à la discussion sur l'orientation et l'identité sexuelles à l'ONU. Elle a fait un discours vidéo à l'événement de haut niveau dans lequel elle exprimait son « soutien absolu » à la déclaration de l'Argentine.⁷² Elle a fait remarquer que les arguments soutenant que le droit international des droits de l'Homme ne reconnaissait pas la discrimination basée sur l'orientation et l'identité sexuelles étaient « indéfendables » face à la jurisprudence en évolution. De plus, elle a critiqué les Etats qui « continuent de pénaliser les relations sexuelles entre deux adultes consentant du même sexe au mépris du droit international relatif aux droits de l'Homme. » Elle a déclaré que l'ONU « doit désormais montrer sa qualité de dirigeant et garantir un climat pour la mise en œuvre » des principes d'universalité et de non-discrimination exprimés dans la DUDH.

Conclusions et regards vers l'avenir

La session de la Troisième commission en 2008 a été moins conflictuelle que les précédentes, en grande partie grâce à la décision de soumettre une résolution uniquement procédurale sur le moratoire sur la peine de mort. Même si la résolution de suivi de cette année était toujours controversée, elle n'a pas provoqué le même niveau de divisions que celle de l'année dernière qui était plus substantielle. Elle avait amené à des relations tendues et à des actions de représailles qui avaient affecté les procédures et les résultats d'un certain nombre d'autres résolutions. Malgré les attentes de certains Etats et ONG pour un compte-rendu annuel du Secrétaire Général sur cette question, il a été convenu que celui-ci remettrait son prochain rapport sur un moratoire sur la peine de mort à l'Assemblée Générale seulement en 2010. Les développements nationaux sur un moratoire sur la peine de mort ou l'abolition de la peine de mort influenceront probablement la façon dont les Etats aborderont cette question à ce moment là et sur la manière dont la session se déroulera.

Les questions et les préoccupations continuent d'entourer ce qui se passera à la prochaine Conférence d'examen de Durban. L'incertitude quant au degré de participation de la société civile, des institutions nationales des droits de l'Homme et des Etats en développement à la Conférence d'examen de Durban, ajoutée aux objections document final qui a été proposé, ainsi que les hésitations ou les refus catégoriques de la part d'Etats importants de participer au processus, n'est pas de bonne augure pour les efforts mondiaux de lutte contre le racisme.

En 2009, un autre défi important sera la manière d'aborder les tentatives de certains membres du Conseil de contrôler et d'affaiblir l'autorité du Haut Commissaire, comme on l'a vu au cours des négociations sur le Programme 19. La discussion sur la relation entre le Conseil et le HCDH à la 10^e session du Conseil en mars 2009 pèse lourd à cet égard.

L'un des points phare cette année à la session de l'Assemblée Générale a été la déclaration commune historique sur l'orientation et l'identité sexuelles. Même s'il est évident que beaucoup de travail reste à faire pour parvenir au « climat de mise en œuvre » que le Haut

⁷¹ Par le passé, le Vatican s'était opposé à la dépénalisation de relations sexuelles entre deux adultes du même sexe qui étaient consentants.

⁷² Cet événement parallèle était organisé conjointement par les missions permanentes de la France, des Pays-Bas, de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, du Gabon et de la Norvège.

Commissaire a recommandé à cet égard, il est important de mentionner qu'aucun Etat n'est entré en désaccord avec le principe que toute personne doit être protégée de façon égale contre la discrimination et la violence. Cela ouvre la voie à la communauté internationale pour commencer à aborder cette carence de longue date dans le système de protection des droits de l'Homme, et de s'engager avec les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels d'une façon inclusive, respectueuse et constructive. Il reste désormais à voir comment l'Assemblée Générale relèvera ce défi à l'avenir. Nombreux seront ceux qui surveilleront les Etats les plus puissants et les plus peuplés qui ont choisi de ne parrainer ni la déclaration de l'Argentine, ni celle de la Syrie.⁷³

⁷³ La Chine, l'Inde, la Fédération de Russie, l'Afrique du sud et les USA.